DELIBERATION N° 41

Cession à M et Mme Marchand du logement sis rue du Dr Jean Mérault à Neuville les Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :32

LE 27 SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n° 2 ter), M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 6 jusqu'à la question n° 28), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M VERGER Daniel, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 33), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2 bis), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 5 et de la question n° 29 à la question n° 50), Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne, LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. DUTHUIT Michel, M BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 34) Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 3)

Pouvoirs ont été donnés par : M FALAIZE Hugues à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 2 bis), Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5) et à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 29 à la question n° 50), Mme RIDEL Patricia à Mme DELANDRE Béatrice, Mme CYPRIEN Jocelyne à M BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. PAJOT Mickaël, Mme DUPONT Danièle à Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel à M MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques à M JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n° 34), Mme EMO Céline à Mme COTTARD Françoise, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 3)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Mickaël PAJOT

Monsieur Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de ses mises en vente de patrimoine immobilier permettant une meilleure gestion des bâtiments communaux, la Ville de Dieppe a fait intervenir le service France Domaine pour évaluer la valeur vénale d'un bien libre de toute occupation, sis rue du Docteur Jean Mérault, à Neuville-Lès-Dieppe.

La propriété, à prendre sur la parcelle cadastrée section 466 AO n° 344p, est édifiée d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 88 m² et d'un terrain, dont la surface sera déterminée après intervention du géomètre expert pour bornage et arpentage. Elle a été estimée par le service France Domaine à 105 000 € et actualisée, en date du 3 septembre 2012, au même prix de 105 000 €.

Le bien a donc été mis en vente par le notaire de la Ville, Maître Le Long, au prix minimum estimé par les Domaines. Maître Le Long a reçu plusieurs propositions d'achat. Il a ainsi été décidé d'accepter la meilleure offre, qui a été formalisée par courrier de M. et Mme Marchand Didier en date du 19 juillet 2012, au prix de 115 000 € hors frais de notaire.

Le logement faisant partie de l'enceinte de l'école Jeanne Magny, a fait l'objet d'une désaffectation par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 3 septembre 2010. Il convient dès à présent de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir le céder.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
- la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Neuville-Lès-Dieppe, rue du Docteur Jean Mérault, cadastré section 466 AO n° 344p, est propriété de la ville de Dieppe,
- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a ainsi été saisie et a confirmé le 03 septembre 2012, la valeur vénale dudit bien à 105 000 €
- que la Ville a accepté la meilleure offre de prix faite par M. et Mme Marchand Didier pour un montant de 115 000 €, hors frais de notaire.
- l'avis de la commission n° 6 du 18 septembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal de l'ancien logement de fonction de l'école Jeanne Magny, sis rue du Docteur Jean Mérault, à Neuville-Lès-Dieppe.
- la cession à M et Mme Didier Marchand, de l'ancien logement de fonction de l'école Jeanne Magny d'une surface habitable d'environ 88 m² et d'un terrain, dont la surface sera déterminée après intervention du géomètre expert pour bornage et arpentage, cadastré section 466 AO n° 344p, au prix de 115 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et l'arpentage du terrain,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE par :

- 32 voix « POUR » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe-Dieppe-A-Venir, Messieurs Jean Claude CHAUVIERE et Jacques BOUDIER, Conseillers Indépendants.
- 7 « ABSTENTIONS » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :